

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 mars 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AZOULAI représenté par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Marlène PREVOST - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Sophie CELTON représentée par Patrick MAGRO - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Dany LAMY représenté par Jacques BESNAÏNOU - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Marcel MAUNIER représenté par Jean-Pierre BAUMANN - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Roland MOUREN représenté par Lionel VALERI - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Isabelle SAVON représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Josette VENTRE représentée par Martine RENAUD - Brigitte VIRZI représentée par Emilie DOURNAYAN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Frédéric DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josette FURACE - Samia GHALI - André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **VECO 015-163/19/CT**

#### **■ Attribution d'une subvention à l'association Théâtre du Centaure pour l'année 2019 et approbation d'une convention DEE 19/17079/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'EcoQuartier du Parc des Calanques émane de l'opération de Renouvellement Urbain des «Hauts de Mazargues» située dans le 9e arrondissement de Marseille sur les 3 quartiers Soude, Jarre et Baou de Sormiou.

Début 2017 a été acté, le co-pilotage de la démarche «EcoQuartier» entre la Métropole-Territoire Marseille Provence et le GIP «Marseille Rénovation Urbaine».

L'EcoQuartier du Parc des Calanques a obtenu l'étape 3 du label en décembre 2018 et constitue ainsi le premier EcoQuartier du Territoire Marseille Provence à obtenir cette étape et le 2<sup>ième</sup> EcoQuartier de la Métropole.

Afin de poursuivre et même développer les dynamiques générées par l'EcoQuartier, et en coordination avec les équipes de la Politique de la Ville et du GIP MRU, le Territoire Marseille Provence souhaite soutenir des associations dont les actions sur le terrain, concourent aux engagements EcoQuartier.

Le théâtre du Centaure, compagnie de renommée internationale, s'est installé dans l'EcoQuartier en 2017.

Depuis son arrivée et en complément de ses missions artistiques, il porte un véritable projet de territoire basé sur la « connexion » à la nature et le «vivre ensemble» participant ainsi aux engagements n°7 «Mettre en œuvre les conditions du vivre ensemble et de la solidarité» et n°20 «Préserver et valoriser, la biodiversité, les sols et les milieux naturels» du label national.

Pour l'année 2019, le Théâtre du Centaure portera notamment les deux actions suivantes :

- Un verger d'Utopies : entre ville, nature et culture  
*Un évènement pérenne pour une attractivité durable*

En plein cœur de l'EcoQuartier, la Compagnie propose de planter 35 amandiers, emblème dans le paysage et la gastronomie méditerranéenne, sous forme de verger circulaire autour de leur chapiteau ainsi que plusieurs dizaines de pieds de saule pour former une conque, une arche végétale recouvrant le chapiteau sur 45 mètres de diamètre: une réalisation architecturale et végétale unique.

Sur la base de cette réalisation, la compagnie propose :

- De créer des supports pédagogiques à destination, des «jeunes complices du centaure», des collégiens du département inscrits dans le dispositif d'Actions Educatives et Culturelles, des surveillants et détenus des Baumettes et bien sûr des enfants et habitants de l'EcoQuartier: tous participeront à l'élaboration d'une œuvre globale, un cahier, qui sera envoyé aux Ministères de la Culture et de la Transition Ecologique et Solidaire.
- D'organiser une fois par an, une cérémonie participative pour l'arrivée du printemps avec les habitants et écoles du quartier.

- Les chevaux en ville

En 2017 et 2018, en partenariat avec l'Association des Meneurs d'Attelages Professionnels (AMAP), le Théâtre du Centaure a proposé une quinzaine d'interventions d'attelages tractés, soit pour des opérations de collecte de déchets et/ou encombrants avec des écoliers, soit dans le cadre du dispositif « BiblioCalèche » impliquant 342 enfants des écoles des Quartiers Prioritaires.

**Signé le 26 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019**

Fin 2018, le Théâtre a acquis 2 calèches afin de proposer pour 2019 une année test «d'actions régulières».

Ces attelages seront consacrés à des services :

- éco-citoyens au service des collectivités: collecte d'encombrants, déchets verts, sapins etc., mais aussi arrosage des parcs et jardins, ronds-points paysagés...
- de transports collectifs alternatifs à l'échelle du quartier pour les écoles, les EHPAD, le SPM Les Baumettes etc.

Le budget **prévisionnel** des actions du Centaure s'élève à 65 000€ et le financement décomposé comme suit :

Politique de la Ville (Etat, CD 13)	30 000 €	46%
Ville de Marseille (action culturelle)	10 000 €	15%
AMP - Territoire Marseille Provence (EcoQuartier)	4 000 €	6%
Bailleurs sociaux	4 500 €	7%
Fonds propres	16 500 €	26%
Total	65 000 €	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012, du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole, portant approbation du Plan Climat Energie Territorial de MPM ;

**Signé le 26 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019**

- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les conseils de territoire et le conseil de la Métropole.

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que ces actions favorisent le vivre ensemble entre les habitants des quartiers prioritaires et les populations environnantes,
- Que ces actions maintiennent ou renforcent les dynamiques mises en place dans le cadre du PRU et de l'EcoQuartier pour conserver un cadre de vie satisfaisant pour les habitants,
- Que ces actions répondent pleinement aux engagements n°7 et 20 du label national EcoQuartier.

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Est approuvé le programme d'actions, ci-annexé, du Théâtre de Centaure pour l'année 2019.

**Article 2 :**

Est attribuée une subvention de 4 000 euros au Théâtre de Centaure pour l'année 2019.

**Article 3 :**

Est approuvée la convention d'objectifs 2019 établie entre le Conseil de Territoire Marseille Provence et le Théâtre du Centaure, ci-annexée.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence  
Fonctionnement : 4 000 euros - sous-politique G610 – Nature 65748 – Fonction 71

**Article 5 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 26 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019